

# ÉLECTIONS MUNICIPALES 2017 : FOIRE AUX QUESTIONS

## 1. INFORMATION GÉNÉRALE

### 1.1 Quand devrai-je aller voter?

Le scrutin général aura lieu le 5 novembre prochain, de 10 h à 20 h.

### 1.2 Où devrai-je me présenter pour voter?

Au total, onze lieux de votation seront aménagés sur le territoire de Mirabel, mais il est impératif de vous rendre au lieu indiqué sur l'avis que vous recevrez par la poste au cours du mois d'octobre 2017.

### 1.3 Que dois-je faire si je suis dans l'impossibilité d'aller voter le 5 novembre?

Vous pourrez voter par anticipation le 29 octobre 2017, de 12 h à 20 h, au lieu de votation suivant associé à votre district :

- ✚ Secteur de Saint-Janvier (districts 1, 2 et 3)  
Complexe du Val-d'Espoir  
17700, rue du Val-d'Espoir
- ✚ Secteur de Saint-Augustin (districts 4 et 5)  
Complexe culturel Jean-Laurin  
8475, rue Saint-Jacques
- ✚ Secteur de Sainte-Scholastique (districts 6 et 7)  
Salle attenante au presbytère de Sainte-Scholastique  
10145, rue Saint-Vincent
- ✚ Secteur de Saint-Canut (district 8)  
Centre culturel Patrick-Lepage  
9950, boul. de Saint-Canut

## 2. CONDITIONS REQUISES POUR ÊTRE ÉLECTEUR

### 2.1 Quelles conditions dois-je remplir pour être inscrit sur la liste électorale?

Pour être inscrit sur la liste électorale de la Ville de Mirabel, vous devrez être majeur (avoir 18 ans ou plus) le 5 novembre 2017, et remplir les conditions suivantes au 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

- ✚ Être une personne physique (par opposition à une personne morale);
- ✚ Être de citoyenneté canadienne;
- ✚ Ne pas être en curatelle;
- ✚ Ne pas avoir été reconnu coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Vous devez également remplir **l'une des deux** conditions suivantes:

- ✚ Être domicilié sur le territoire de la Ville de Mirabel et, depuis au moins six mois, être domicilié au Québec;

**OU**

- ✚ Être le propriétaire ou copropriétaire d'un immeuble ou encore l'occupant ou le cooccupant d'un établissement d'entreprise, situé sur le territoire de la Ville de Mirabel depuis au moins 12 mois (depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016). Si vous faites partie de cette catégorie, vous êtes un électeur non domicilié. Si tel est le cas, veuillez prendre connaissance de la section 4.

**ATTENTION : SI VOTRE NOM N'APPARAÎT PAS SUR LA LISTE ÉLECTORALE MUNICIPALE, VOUS NE POURREZ PAS VOTER. LA LOI NE PRÉVOIT AUCUNE DISPOSITION PERMETTANT DE SUPPLÉER À L'OMISSION D'INSCRIPTION SUR LA LISTE ÉLECTORALE AU MOMENT DU VOTE.**

## **2.2 Comment savoir si mon nom figure sur la liste électorale?**

En octobre 2017, vous recevrez par la poste un avis. Ce document, envoyé à chaque adresse civique du territoire de Mirabel, vous confirmera que vous figurez sur la liste électorale.

Si votre nom ne figure pas sur l'avis, ou s'il y a une erreur ou un retrait à considérer, vous devez demander un ajout, une modification ou une radiation à la Commission de révision de la liste électorale, en vous présentant à l'hôtel de ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, aux dates suivantes :

- le 18 octobre, entre 10 h et 22 h
- le 19 octobre, entre 10 h et 17 h 30
- le 21 octobre, entre 10 h et 13 h

## **2.3 Que dois-je faire si j'ai changé d'adresse depuis la dernière élection municipale?**

La liste électorale est constituée principalement à partir des données de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). Vous devez donc faire une demande pour tout changement d'adresse auprès de la RAMQ avant le 1<sup>er</sup> septembre 2017. Si ces changements ont déjà été effectués, ils devraient avoir été pris en compte dans la constitution de la liste électorale.

## **2.4 D'où provient l'information permettant de constituer la liste électorale municipale?**

Cette liste est établie par la Municipalité à partir de l'information fournie par le Directeur général des élections du Québec (DGEQ), qui a la responsabilité d'établir la liste électorale permanente pour les personnes domiciliées.

# **3. CONDITIONS REQUISES POUR EXERCER SON DROIT DE VOTE**

## **3.1 Quelles conditions dois-je remplir pour pouvoir voter le 5 novembre?**

Pour pouvoir exercer votre droit de vote le 5 novembre, il vous faudra non seulement être inscrit sur la liste électorale municipale, mais vous devrez également avoir conservé votre qualité d'électeur entre le 1<sup>er</sup> septembre 2017 et le 5 novembre 2017. Ainsi, vous ne pourrez pas vous prévaloir de votre droit de vote si vous :

- Avez déménagé à l'extérieur de la municipalité;
- N'êtes plus propriétaire ou copropriétaire d'un immeuble, ou encore occupant ou cooccupant d'un établissement d'entreprise;
- Avez été déclaré en curatelle;
- Avez été déclaré coupable d'une manœuvre électorale frauduleuse.

Pour pouvoir exercer votre droit de vote, vous devrez également être en mesure d'établir votre identité (voir point 3.2).

### **3.2 De quoi aurai-je besoin pour établir mon identité lorsque j'irai voter?**

Pour exercer votre droit de vote, vous devrez confirmer votre identité à visage découvert et en présentant **l'une** des pièces d'identité avec photo suivantes :

- Votre permis de conduire ou probatoire valide;
- Votre carte d'assurance-maladie;
- Votre passeport canadien;
- Votre carte d'identité des Forces armées canadiennes;
- Votre certificat de statut d'Indien.

Il est aussi fortement suggéré d'apporter avec vous l'avis que vous recevrez par la poste, car cela facilite grandement le déroulement logistique du vote.

## **4. ÉLECTEURS NON DOMICILIÉS**

### **4.1 Qu'est-ce qu'un électeur non domicilié?**

Un électeur non domicilié est une personne physique (par opposition à une personne morale) dont le domicile n'est pas situé sur le territoire de la Ville de Mirabel, mais qui est autorisée à voter à l'élection municipale, car elle détient un immeuble ou elle est l'occupant d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la municipalité, depuis 12 mois (depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016).

Dans le cas où l'immeuble appartient à plusieurs personnes ou qu'il est utilisé par plusieurs occupants, une seule personne doit être désignée pour représenter les copropriétaires ou cooccupants de l'immeuble.

N. B. Un seul vote est autorisé par personne, même si cette personne a la qualité d'électeur à plusieurs titres (ex. : domiciliée et propriétaire d'un immeuble).

### **4.2 En tant qu'électeur non domicilié, dois-je obligatoirement demander de m'inscrire sur la liste électorale afin de pouvoir voter?**

Oui. Pour être inscrits à la liste électorale, les électeurs non domiciliés doivent obligatoirement adresser une demande d'inscription à la présidente d'élection de la Municipalité.

## **5. VOTE PAR CORRESPONDANCE**

### **5.1 Si je suis à l'extérieur de la Ville le jour du scrutin, puis-je voter par correspondance?**

Seuls les électeurs non domiciliés peuvent demander de voter par correspondance. Les bulletins de vote seront transmis par la poste aux électeurs non domiciliés qui en auront fait la demande.

### **5.2 Si je suis un électeur non domicilié, puis-je encore faire ma demande pour voter par correspondance?**

Les électeurs non domiciliés ayant transmis une demande d'inscription sur la liste électorale peuvent se prévaloir du droit de vote par correspondance en adressant une demande à la greffière de la Municipalité, au plus tard le 21 octobre 2017.

## 6. CANDIDATS ET RÉSULTATS

### 6.1 Qui seront les candidats à l'élection?

Il est possible que des personnes ou des partis politiques aient annoncé leur intention d'être candidat à la prochaine élection, à titre de maire ou de conseiller de district.

Toutefois, la période officielle de dépôt des candidatures étant du 22 septembre au 6 octobre 2017, aucune liste officielle de candidats ne sera émise avant cette date. La liste officielle des candidats sera publiée sur le présent site Internet, le 6 octobre 2017, à 16 h 30.

### 6.2 Quand et comment seront communiqués les résultats de l'élection?

Une fois le vote terminé, le personnel électoral effectuera le dépouillement des votes. Les résultats seront diffusés le soir même du scrutin général, soit le 5 novembre, vers 21 h 30, sur la présente page Internet.

## 7. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

### 7.1 Qui s'occupe de l'organisation des élections?

Comme prévu par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, l'organisation logistique de l'élection municipale est la responsabilité de la présidente d'élection, poste qui est occupé d'office par la greffière de la Municipalité.

### 7.2 Est-ce que la présidente d'élection s'occupe également de la campagne des candidats?

Non. Les candidats et les partis politiques ont la responsabilité d'organiser leur campagne électorale. À cet effet, ceux-ci sont d'ailleurs tenus de se conformer à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qui leur dicte plusieurs règles à respecter, notamment en matière d'affichage et de financement.

### 7.3 Quelles sont les responsabilités de la présidente d'élection?

- ✚ Organiser l'élection;
- ✚ Recruter, nommer, assermenter et former le personnel électoral;
- ✚ Informer les électeurs et les candidats des principales étapes du processus électoral, notamment par des avis publics;
- ✚ Recevoir les déclarations de candidature;
- ✚ Dresser la liste électorale municipale;
- ✚ Établir une commission de révision de la liste électorale;
- ✚ Organiser et diriger les opérations en ce qui concerne le vote par correspondance, le vote par anticipation, le vote itinérant et le vote le jour du scrutin;
- ✚ Proclamer les candidats élus.

#### 7.4 Quel est le rôle du Directeur général des élections du Québec?

Le rôle du Directeur général des élections du Québec (DGEQ), en tant que dépositaire responsable de la liste électorale permanente dans le cadre d'une élection municipale, peut ou doit, entre autres :

- ✚ faire des recommandations et donner des directives à la présidente d'élection concernant l'exercice de ses fonctions;
- ✚ lui fournir l'assistance nécessaire à l'exercice de ses fonctions;
- ✚ lui transmettre la liste des électeurs inscrits sur la liste électorale permanente;
- ✚ faire enquête et intenter une poursuite à la suite d'une infraction prévue à la LERM;
- ✚ informer le public sur l'application de la LERM;
- ✚ veiller à l'application des règles relatives au financement des partis politiques et des candidats indépendants et au contrôle des dépenses électorales.

Pour toute précision ou question supplémentaire au sujet des élections municipales à venir, veuillez vous adresser au Service du greffe de la Ville de Mirabel, au 450 475-2008 poste 4265, ou par courriel à l'adresse [k.langevin@ville.mirabel.qc.ca](mailto:k.langevin@ville.mirabel.qc.ca) ou [s.mireault@ville.mirabel.qc.ca](mailto:s.mireault@ville.mirabel.qc.ca)